



1203422001

DATE DEPOT : 2012-04-03

NUMERO DE DEPOT : 2012R034160

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2012/02/23

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION



AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 493 000 €
Siège Social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS
RCS PARIS 331 057 406

75B869
PF 23/02/12 EA
PT 06/03/12 AU-TO
— 06 06/03/12

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2012

L'an deux mille douze,
Le 23 février,
A 18 heures,

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
03 AVR. 2012 R
N° DE DÉPOT RO 34160

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 493 000 € divisé en 2 465 actions de 200 € chacune, dont le siège est 31, rue Henri Rochefort, 75017 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Olivier JURAMIE et Olivier LELONG, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain FITZGERALD est désigné comme secrétaire.

Le cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 411 actions sur les 2 465 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi pour les décisions extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital au profit des salariés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président présente et commente les motifs ayant donné lieu à cette assemblée avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport du conseil d'administration. Cette lecture et présentation faite, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 23.200 euros pour le porter ainsi de 493.000 euros à 516.200 euros par l'émission de 116 actions nouvelles au prix unitaire de 3.574 euros soit avec une prime d'émission de 3.374 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 6 mars 2012. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Centre d'Affaires la Défense Entreprises Agence Le Parvis La Défense - 5 bis, Place de la Défense - 92800 PUTEAUX.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R225-134 du code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- EURL MENDES AUDIT & CONSEILS à hauteur de 50 actions ;
- EURL CHAPUS AUDIT ET CONSEIL à hauteur de 60 actions ;
- Cabinet ALAIN FITZGERALD à hauteur de 6 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 26 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 à 3332-8 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L .3392-20 du Code du travail; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est REJETEE à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire